

PROCESSUS D'ADMISSION

Les mesures de formation professionnelle sont du ressort de l'AI ; ceci implique que pour accéder à l'Unité de formation spécialisée du Ceras (ci-après UF), centre de formation professionnelle spécialisé financé par l'AI, les candidats élèves doivent être au bénéfice de mesures de formation octroyées par un office cantonal de l'Assurance-Invalidité (ci-après OAI).

Pour effectuer ce préalable, les parents, appuyés par les enseignants, les offices d'orientation ou les conseillers des écoles professionnelles, doivent s'annoncer auprès de l'OAI de leur canton de domicile où ils peuvent obtenir le formulaire officiel de demande. Une procédure de reconnaissance par l'OAI est alors mise en œuvre.

Dès l'obtention de ces mesures, les élèves peuvent entrer dans le processus d'admission de notre structure.

La deuxième étape consiste en un entretien réunissant le jeune et sa famille, la direction de l'UF, le formateur responsable et une formatrice ergothérapeute de l'antenne concernée. Par conséquent, le jeune (s'il est majeur) ou les parents, dès qu'ils ont obtenu les mesures professionnelles, et en collaboration avec son réseau, doivent contacter la direction de l'UF pour solliciter ce premier entretien.

